## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT



## ADMINISTRATION DES BTABLISSEMENTS DE SOINS

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Secretariat - BUREAU

N/réf.: CNEH/C/11-89

1010 BRUXELLES, le 17-03-1989 Cité administrative de l'Etat Quartier Vésale Tel. 02/210.45.11

Monsieur Ph. BUSQUIN Ministre des Affaires sociales

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 13 février dernier relative à "la direction médicale des services de gériatrie" a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion plénière de la Section "Agrément" du 9 mars dernier.

Comme le suggère votre lettre, le Conseil juge également opportun de fixer au 1er juin 1992 la date limite à laquelle les services de gériatrie doivent obligatoirement être placés sous la direction d'un interniste-gériatre reconnu.

Le Bureau a pris connaissance de l'avis et l'a ratifié à la majorité des voix le 9 mars 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de me haute considération.

Le Président,

Dr J. PEERS.